

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de votants :	24
Date de la convocation :	17 octobre 2025
Date d'affichage :	17 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h15), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Éric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, BODEVEUR David, THEFO Laurence, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, LE DRET-STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, MARCHAND Cinderella

Procurations : ANTHOINE Julien à Yves BOURDON, LE DRET-STEUNOU Christelle à BICZO Sylviane, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David

Secrétaire de séance : HERVÉ Gildas

N°2025/78

Finances locales

Signature d'une convention relative au versement d'une subvention au collège François Clec'h en faveur des activités pédagogiques, culturelles, artistiques et sportives - 2025-2027

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2013, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège François CLECH, la commune de Bégard soutient les collégiens résidant sur la commune par le biais d'une subvention de 54 euros par élève, afin de soutenir l'établissement dans le financement des activités pédagogiques, culturelles, artistiques et culturelles.

Par délibération n°2022/26 du 1^{er} avril 2022, il a été décidé de conclure une convention relative au versement de cette participation pour la période de 2022 à 2024.

La convention étant échue, il est proposé au conseil municipal de la renouveler pour une durée de trois ans.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **ACCEPTE** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DÉCIDE DE RECONDUIRE** cette participation de 54€ par élève pour la période 2025-2027, à destination des collégiens domiciliés sur la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget général « Ville de Bégard » pour les années 2025, 2026 et 2027.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Gildas HERVÉ

